RETRAITES

LETTRE N° 11 | MAI 2019



SOM MAIRE

- Faudra-t-il aller en prison pour avoir de bonnes conditions de vie ? p. 1
- Règlement des pensions de retraite p. 2
- Celui des deux qui reste... p. 3
- Le saviez-vous ? Nouveautés du code de la route. p. 4

FAUDRA-T-IL ALLER EN PRISON POUR AVOIR DE BONNES CONDITIONS DE VIE ?

Le Président de la République a pris le temps de la réflexion avant de s'exprimer sur la crise sociale que connaît notre pays depuis maintenant plus de 6 mois. S'appuyant sur des revendications des Gilets jaunes, et sur des propositions recueillies au cours du grand débat national de l'hiver, le chef de l'État devait présenter ses solutions lors de la conférence de presse du 25 avril. Pouvoir d'achat, retraites, services publics, éducation, dépendance... ont bien été évoqués. Ce sont des conséquences de ces décisions sur nos conditions de vie dont nous parlerons lors du séminaire des retraités des 13 et 14 juin qui se tiendra à Paris.

Notons toutefois que le chef de l'État s'est refusé à prendre en compte les revendications formulées tout au long de ces 6 derniers mois. Certes, il a annoncé que les retraites « de moins de 2 000 euros » seront réindexées sur l'inflation en 2020. C'est bien, mais et les autres retraités ? Leur pension serait revalorisée en 2021 : « aucune pension n'augmentera moins vite que les prix à partir de 2021 », a assuré le Président. Mais s'ils ont de plus grosses retraites, c'est qu'ils avaient une cotisation plus importante pendant leur activité. Cette iniquité et cette absence de revalorisation permet des milliards d'économie pour le gouvernement. Ainsi, paraît-il, il peut facilement redonner du pouvoir d'achat à ceux qui travaillent. Ainsi nos pensions sont-elles devenues une variable d'ajustement pour le gouvernement ? Quel respect pour des femmes et des hommes qui ont travaillé toute leur vie espérant passer une retraite décente !

Pourtant la retraite est un droit légitime. En ne traitant pas tout le monde de la même façon, le Président de la République remet en cause le principe de nos systèmes de retraite solidaires par répartition, dans lequel le fait de cotiser donne droit légalement à une pension et à une revalorisation. Il montre son mépris des retraités à qui il octroie une revalorisation mais il montre aussi par son choix de ne revaloriser qu'une partie des retraités sa volonté de les paupériser. Nos retraites n'ont quasiment pas été augmentées depuis 2014 mais la quantité de produits achetable avec la même somme, elle, a diminué ... Peut-être le Président de la République prend-il exemple sur le Japon : les retraités n'ayant pas de retraite suffisante n'hésitent pas à commettre des délits mineurs pour se retrouver dans des établissements pénitentiaires. Là, ils sont en sécurité, entourés et soignés...



RÈGLEMENT DES PENSIONS DE RETRAITE

Calendrier prévisionnel 2019 (France métropolitaine, départements et collectivités d'outre-mer)

Mois	Date de valeur
Mai	30
Juin	28
Juillet	31
Août	30
Septembre	30
Octobre	31
Novembre	29
Décembre	23

Remarque: Les délais de créditement sont variables d'un établissement bancaire à un autre.

Pour les résidents à l'étranger, ces dates de valeur sont augmentées du délai de traitement variable selon le pays de résidence et les modalités de virement.

Remarques : la somme versée ne correspond pas à la pension totale. En effet les prélèvements sociaux réduisent les pensions de 9,1 % :

-CSG (contribution sociale généralisée créée en 1991 initialement 1,1 % mais passée à 8,3 % au 1^{er} janvier 2018 pour les retraités);

-CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) créée en 1996 (0,5 %);

-CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie de 0,3 %) versée par les seuls retraités payant l'impôt, prélevée uniquement si le taux de CSG est de 8,3 %.

À ces prélèvements, il faut ajouter la cotisation à la mutuelle. La somme prélevée sur les pensions varie de 3,91 % à 4,63 % en fonction de la couverture choisie.

Au total, prélèvements sociaux et mutuelle représentent une rétention de plus de 13 % sur nos retraites. C'est plus que l'« effort demandé aux retraités pour relancer le pouvoir d'achat de ceux qui travaillent »...!

CSG: remboursement du trop perçu

Les décisions ministérielles concernant les modifications de prélèvement de la CSG et le remboursement d'une partie de cette dernière restent confus pour nombre de retraités. Voici quelques précisions.

Le taux de prélèvement de la CSG

Il est déterminé non pas en fonction de la retraite perçue, mais par le Revenu de Référence (RFR). Ce montant se trouve sur l'avis d'imposition. Pour l'année 2019. C'est le RFR 2017 qui est pris en compte

La CSG a vu une nouvelle tranche apparaître (celle à 6,6 %), suite aux protestations fortes lors des mouvements sociaux de décembre 2018. Conformément aux annonces du Président de la République du 10 décembre 2018 qui se sont traduites par l'adoption d'une loi du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgences économiques et sociales, les retraités dont le revenu fiscal de référence (RFR) de 2017 est compris entre 14 549 euros et 22 579 euros (pour une personne seule correspondant à une part de quotient familial) se verront appliquer au 1er janvier 2019 un taux de CSG de 6,6 % au lieu de 8.3 %. Certains retraités verront une partie de leur CSG remboursée. Mais en raison des contraintes techniques inhérentes aux systèmes d'information, les retraités concernés ne pourront bénéficier de la diminution du taux de CSG sur la pension qui leur sera versée chaque mois qu'à compter de

mai 2019. L'écart avec ce qui aura été trop perçu en CSG depuis le début de l'année 2019 leur sera remboursé avant fin mai. Tiens, le 26 mai ont lieu les élections européennes...

les taux de prélèvements par revenu fiscal de référence (RFR)

Pour une personne seule

RFR inférieur à 11 128 €:0 %

RFR inférieur à 14 570 € : 3,8 %

RFR inférieur à 22 580 : 6,6 %

RFR supérieur à 22 580 € : 8,3 %

Pour un couple

RFR inférieur à 17 071 € : 0 %

RFR inférieur à 22 317 € : 3,8 %

RFR inférieur à 34 600 € : 6,6 %

RFR supérieur à 34 800 € : 8,3 %



CELUI DES DEUX QUI RESTE...

« C'est moi le quitté » disait Paul Verlaine à Victor Hugo dans une lettre du 4 octobre 1872. Mais, veuf, ce n'est pas de Mathilde seulement que Verlaine l'est : c'est de tout ce qu'il a connu et aimé. (1)

Comment continuer à vivre lorsqu'on perd celui ou celle qui cristallise le désir de vivre ? L'absence de l'être aimé est la confrontation avec le vide qu'il laisse à jamais. Il faut apprendre à mettre un couvert à table, voir la famille réunie avec lui ou elle absent.e à jamais, ranger des vêtements qui ne seront plus portés, se retrouver dans la solitude d'un appartement. À la violence de l'absence, répond une violence du chagrin. Pour certains, les pleurs sont terribles tandis que d'autres vivent sans larme, « en automate ». La fatigue physique est très présente. Faire la moindre chose semble impossible. Cet état dépressif est passager, lié à la crise du deuil. Il s'accompagne souvent d'hallucinations visuelles, auditives et olfactives: on devine dans une foule le défunt. L'endeuillé traverse un ouragan émotionnel. Les deux émotions prépondérantes sont la colère et la culpabilité. La colère passe par la révolte, le sentiment d'injustice, la rage : colère contre la vie, le destin, Dieu, les médecins... Mais aussi contre le défunt lui-même parce qu'il nous a abandonné. La culpabilité, elle, s'accompagne de l'expression « j'aurais dû...» Vivre de tels instants est normal.

Les temps du deuil

Le premier temps du deuil, le temps du choc, commence quand nous apprenons la mort. L'endeuillé entre dans un état de dépersonnalisation où il reste hébété. Il va falloir plusieurs semaines pour que le psychisme intègre l'absence de l'autre. Se met en place alors le temps de la grande souffrance. La vie n'a plus

aucun sens. C'est là que se met en place ce fameux « travail de deuil ». Travail qui permet d'apprivoiser l'absence du défunt. Si le deuil a un début avec le temps du choc, un milieu avec celui de la grande souffrance, il n'a pas de fin. Nous n'oublions pas nos morts. Nous les mettons à leur juste place dans le souvenir et le cœur. Il est normal que, de temps à autres, le chagrin revienne se manifester. Eprouvé l'absence au fil des années, n'est pas pathologique. Le deuil va alors suivre les cycles d'un calendrier personnel avec les dates d'anniversaire, les fêtes... Il va s'exprimer par intermittence: une chanson, une image de film... évoquent un souvenir, une bouffée de chagrin revient.

Comment donner un nouveau sens à sa vie ?

Prendre soin de soi, savoir se donner des moments de repos, constitue la première façon de traverser le deuil.

Accueillir ses émotions: il est normal de ressentir de la tristesse, de la culpabilité, de la peur, de la colère ou des regrets. Il ne faut pas s'inquiéter de ses émotions. Plutôt que de les réprimer, mieux vaut les nommer, les comprendre. Vous pouvez par exemple écrire ce que vous ressentez. Vous pourrez ainsi, apprivoiser vos émotions.

Être patient dans cet état intolérable, va donner la possibilité d'accomplir peu à peu ce travail psychologique immense : réussir à vivre sans la personne aimée.

En parler : il est bénéfique de partager ce que l'on a sur le cœur.

Exprimer ses besoins : c'est ainsi que vous pourrez bénéficier d'un soutien de la part de vos proches.

Être bienveillant envers soi-même : à

la fin de la journée, essayer de faire le bilan de tout ce que vous avez réussi. Il y a de moins belles journées, mais dans toutes les tragédies, il y a aussi de belles vies. Faites-vous confiance.

Se posera la question de construire un nouveau lien. « Comment puis-je aimer à nouveau sans être infidèle à mon conjoint mort? » Aimer « ensuite » n'est pas renier l'amour précédent.

Si malgré tout vous vous sentez submergés et votre souffrance vous semble ardue: les collègues du SNETAA-FO sont à votre disposition.

N'hésitez pas à nous appeler au **01 53 58 00 30**. « Parler, aide à faire son deuil. » Murielle TURCHI, psychologue clinicienne, est présente au SNETAA-FO les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

(1)Les mémoires d'un veuf de Paul Verlaine



LE SAVIEZ-VOUS?

NOUVEAUTÉS DU CODE DE LA ROUTE



En évitant des arrêts répétés, cette mesure facilite la circulation du cycliste; son trajet en ville devient plus fluide et plus rapide. Elle lui permet aussi de s'engager au moment le plus opportun et ainsi de se soustraire à des situations dangereuses, comme se trouver dans l'angle mort d'un véhicule qui tourne.

Les réflexes à adopter : automobilistes et piétons, ne soyons pas surpris si un cycliste franchit un feu rouge : en présence de cette signalisation, il le fait en toute légalité. Cyclistes, effectuons cette manœuvre avec prudence et respectons en toute circonstance la priorité accordée aux autres usagers, en particulier aux piétons qui traversent.



Le double-sens cyclable facilite la circulation des cyclistes en leur permettant des trajets plus directs et leur évite ainsi la tentation de rouler sur les trottoirs pour optimiser leur itinéraire. Les automobilistes voient sans difficulté les cyclistes qui arrivent face à eux et le croisement peut s'effectuer en toute sécurité comme l'ont montré de nombreuses études.

Les réflexes à adopter : automobilistes, quand nous coupons une rue à sens unique, regardons des deux côtés ! Piétons quand nous traversons, faisons de même. Cyclistes, soyons attentifs aux piétons qui traversent la chaussée, ils ne sont peut-être pas encore habitués à cet aménagement et ne s'attendent pas à nous rencontrer.



Le terme « rencontre » a été choisi pour qualifier une zone où tous les usagers sont amenés à cohabiter dans un respect mutuel. En ces lieux, souvent la délimitation entre la chaussée et les trottoirs s'estompe pour créer un espace ouvert qui invite les piétons à l'utiliser dans sa totalité. Rues commerçantes animées, ruelles des quartiers historiques, lieux de vie des centres-bourgs, mais aussi rues plus calmes en zones résidentielles, ou encore pôles multimodaux à forte affluence piétonne, sont parmi les lieux propices à ce type d'aménagement.

Les réflexes à adopter : en zone de rencontre, partageons l'espace, réapprenons à vivre ensemble ! Gardons à l'esprit que les piétons sont prioritaires, mais aussi libres de marcher partout, y compris au milieu de la rue.

CONTACTEZ-NOUS!

01 53 <u>58 00 30</u>

www.snetaa.org

Snetaa National

24 rue d'Aumale, 75009 Paris

